

Déclaration de résidence – Annexe B : documents nécessaires pour l’inscription au Registre de l’état civil pour les citoyens ressortissants de l’Union européenne .

• Résident travailleur salarié ou indépendant ¹

Documents à présenter

- Copie d’une pièce d’identité officielle en cours de validité délivrée par l’autorité compétente du pays dont on possède la citoyenneté ; *
- Documents prouvant la qualité de travailleur salarié ou indépendant ; *
- Copie des actes originaux, traduits et certifiés, prouvant l’état civil et le statut familial. **

• Résident titulaire de ressources économiques suffisantes au séjour (sans activité professionnelle)

Documents à présenter

- Copie d’une pièce d’identité officielle en cours de validité délivrée par l’autorité compétente du pays dont on possède la citoyenneté; *
- Déclaration sur l’honneur de posséder les ressources nécessaires afin de ne pas devenir une charge pour le système d’assistance sociale de l’Etat. La somme de référence correspond au montant des allocations sociales. Pour l’inscription au registre de l’état civil est évaluée aussi la situation personnelle complète de l’intéressé; *
- Copie d’une assurance médicale qui couvre les risques sanitaires sur le territoire national valide au moins un an, ou une copie d’un de ces formulaires délivrés par le Pays d’origine : E106, E121 (ou E 33), E109 (ou E 37) : * La T.E.A.M. (Carte européenne d’assurance maladie) est utilisable par ceux qui ne souhaitent pas transférer leur résidence en Italie et consent aussi l’inscription sur le registre de la population temporaire.
- Copie des actes originaux, traduits et certifiés, prouvant l’état civil et le statut familial **

• Résident étudiant (sans activité professionnelle)

Documents à présenter

- Copie d’une pièce d’identité officielle en cours de validité délivrée par l’autorité compétente du pays dont on possède la citoyenneté ; *
- Documents attestant l’inscription auprès d’un établissement scolaire ou de formation professionnelle ; *
- Déclaration sur l’honneur de posséder les ressources nécessaires afin de ne pas devenir une charge pour le système d’assistance sociale du pays. La somme de référence correspond au montant des allocations sociales. Pour l’inscription au registre de l’état civil est évaluée aussi la situation personnelle complète de l’intéressé *
- Couverture des risques sanitaires *
 - a) Pour les étudiants demandant l’inscription au Registre de l’état civil de la population résidente : copie d’une assurance maladie qui couvre les risques sanitaires sur le territoire national et valide pour au moins un an ou égale à la durée du cours ou de la formation professionnelle si celle-ci est inférieure à un an, ou le formulaire communautaire.
 - b) Pour les étudiants demandant l’inscription sur le registre de la population temporaire:
T.E.A.M délivré par le pays d’origine ou le formulaire communautaire;

- Copie des actes originaux traduits et certifiés prouvant l'état civil et le statut familial. **

• **Parents² UE de citoyen répondant aux exigences précédentes**

Documents à présenter

- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité délivrée par l'autorité compétente du pays dont on a la citoyenneté ; *
- Copie des actes originaux, en règle avec les normes de traduction et de certification, confirmant le lien familial (par exemple : certificat de mariage pour les conjoints, certificat de naissance précisant l'ascendance paternelle et maternelle etc.);*
L'inscription au registre de l'état civil pour un parent nécessite que le citoyen de l'UE soit salarié ou dispose pour lui même et pour sa famille des ressources économique suffisantes au séjour selon les critères de l'art. 29, alinéa 3, lettre b) du décret législatif du 25 juillet 1998, n°286, réévalué annuellement.

Tableau explicatif

Revenu minimum	Nombre de résidents
€ 5 830,76	1 résident unique
€ 8 746,14	1 résident + 1 parent
€ 11 661,52	1 résident + 2 parents
€ 14.576,90	1 résident + 3 parents
€ 17.492,28	1 résident + 4 parents
€ 11.661,52	1 résident + 2 parents + un mineur de moins de 14 ans
€ 14.576,90	1 résident + 2 parents + un mineur de moins de 14 ans et un parents

Pour tous descendants et ascendants ayant plus de 21 ans, déclaration de prise en charge donnée au citoyen de l'UE ayant prouvé son droit au séjour. *

• **Citoyen non ressortissant de l'UE, parents d'un citoyen de l'Union Européenne**

Documents à présenter

- Copie du passeport*
- Carte de séjour du parent du citoyen de l'Union Européenne ou récépissé de la demande de délivrance d'un permis de séjour.*

(1) Art 7 alinéa 3 Décret n°30/2007

Le citoyen de l'Union Européenne, déjà travailleur salarié ou indépendant sur le territoire national, conserve le droit de

séjour selon l'alinéa 1, lettre a) quand:

- il est temporairement inapte au travail pour cause de maladie ou d'accident;
- il se trouve au chômage contre son gré, dûment prouvé, après avoir exercé une activité salarié pour au moins une année sur le territoire national et s'est inscrit à l'Agence pour l'emploi ou il a fait la déclaration selon l'article 2, alinéa 1 du décret législatif du 21 avril 2000, n°181, substitué par l'article 3 du décret législatif du 19 décembre 2002, n °297 qui atteste la disponibilité immédiate à l'exercice d'une activité salarié;
- Il se trouve involontairement au chômage, dûment prouvé, au terme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieur d'un an, ou il s'est retrouvé dans cette situation au cours des douze premiers mois de son séjour sur le territoire national et il s'est inscrit au Centre pour l'emploi ou il a fait la déclaration selon l'article 2, alinéa 1 du décret législatif du 21 avril 2000, n°181, substitué par l'article

3 du décret législatif du 19 décembre 2002, n °297 qui atteste la disponibilité immédiate à l'exercice d'une activité salariée. Dans ce cas, l'intéressé conserve la qualité de travailleur salarié pour une période d'un an;

- Il suit un cours de formation professionnelle. Sauf le cas de chômage involontaire, la conservation de la qualité de travailleur salarié présume qu'il existe un lien entre l'activité professionnelle précédente exercée et le cours de formation suivi.

(2) Un parent de citoyen de l'Union Européenne peut être : le conjoint, les descendants directs de moins de 21 ans ou à charge et ceux du conjoint, les ascendants directs à charge et ceux du conjoint(art.2 du Décret n°30/2007)

*documentations obligatoires.

**documentations nécessaires pour l'enregistrement au Registre de l'état civil établissant les liens familiaux et pour la remise de la certification.